



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : EZ09  
**Nom du produit** : Cromax® EZ Mixing Color Super Jet Black  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250039276  
**Date d'édition/ Date de révision** : 15 Mai 2025  
**Version** : 2.42  
**Date de la précédente édition** : 1 Mai 2025

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG  
Christbusch 25  
DE 42285 Wuppertal  
+49 (0)202 529-0  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**  
**Numéro de téléphone** : + 33 (0)1 45 42 59 59  
**Fournisseur** : +(33)-975181407  
**Heures ouvrables** : 24

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Eye Dam. 1, H318

Repr. 1B, H360

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Contient** : pentane-1-ol  
Orasol Black X55

**Mentions de danger** : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

**Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : EUH208 - Contient du (de la) 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
pentane-1-ol	REACH #: 01-2119491284-34 CE: 200-752-1 CAS: 71-41-0 Indice: 603-200-00-1	<10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤3	Non classé.	-	[2]
Orasol Black X55	REACH #: 01-2120081123-67 CE: 938-781-3 CAS: -	≤1	Repr. 1B, H360	-	[1]
2-diméthylaminoéthanol	REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Indice: 603-047-00-0	≤0.2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 2000 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 1641 ppm STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1]
N,N-diméthylisopropylamine	REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0	≤0.2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 684 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 2500 ppm	[1]
2-butoxyéthanol	REACH #:	≤0.2	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1200	[1] [2]

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	≤0.2	Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	
	REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3		Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
  - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
  - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
  - Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
  - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
  - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
  - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
  - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
  - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	<b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 188 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 375 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)</b> Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 375 mg/m <sup>3</sup> . STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 568 mg/m <sup>3</sup> .
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	<b>Ministère du travail (France, 6/2024) [(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol]</b> Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 308 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	4412-149 du Code du travail) <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [(2-Methoxymethylethoxy)-propanol]</b> Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 308 mg/m <sup>3</sup> . <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 49 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 246 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)</b> Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 98 mg/m <sup>3</sup> . STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 246 mg/m <sup>3</sup> .
-----------------	---	--

**Indices d'exposition biologique**

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol	<b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate]</b> VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

**Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant

Résultat

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

1-pentanol

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

20 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

12.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**13 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**73.16 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**218 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**292 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local

1-méthoxypropane-2-ol

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**43.9 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

78 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

183 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**369 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**553.5 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**553.5 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

65 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

50.4 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**37.2 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

121 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

283 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**308 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique

Orasol Noir X55

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie orale**0.94 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.13 mg/kg

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.07 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.07 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.13 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**0.23 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**0.94 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique

2-diméthylaminoéthanol

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**100 µg/cm<sup>2</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.148 mg/kg bw/jour

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

0.43755 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

1.2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

1.76 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

1.76 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

5.28 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

13.53 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

N,N-diméthylisopropylamine

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

0.32 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

0.32 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

3.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

3.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

7.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

7.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 3.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 9.22 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
2-butoxyéthanol	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 20 ppm <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 6.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale</b> 26.7 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 59 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 98 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b> 147 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b> 246 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b> 426 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b> 1091 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 0.29 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 0.29 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 0.505 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b>

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0.812 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**2.86 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**PNEC****Nom du produit/composant**

1-pentanol

**Résultat****Eau douce**

0.12 mg/l

**Eau de mer**

0.012 mg/l

**Empoisonnement Secondaire**

1.2 mg/l

**Sédiment d'eau douce**

0.496 mg/kg

**Sédiment d'eau de mer**

0.0496 mg/kg

**Usine de Traitement d'Eaux Usées**

37 mg/l

**Sol**

1.068 mg/kg

1-méthoxypropane-2-ol

**Eau de mer**

1 mg/l

**Eau douce**

10 mg/l

**Sédiment d'eau douce**

52.3 mg/kg

**Sédiment d'eau de mer**

5.2 mg/kg

**Usine de Traitement d'Eaux Usées**

100 mg/l

**Sol**

4.59 mg/kg

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

**Eau de mer**

1.9 mg/l

**Eau douce**

19 mg/l

**Sédiment d'eau douce**

70.2 mg/l

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	<b>Empoisonnement Secondaire</b> 190 mg/l
	<b>Usine de Traitement d'Eaux Usées</b> 4168 mg/l
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 7.02 mg/kg
	<b>Sol</b> 2.74 mg/kg
2-diméthylaminoéthanol	<b>Eau douce</b> 0.066 mg/l
	<b>Eau de mer</b> 0.007 mg/l
	<b>Sol</b> 0.01 mg/kg
	<b>Usine de Traitement d'Eaux Usées</b> 10 mg/l
2-butoxyéthanol	<b>Usine de Traitement d'Eaux Usées</b> 463 mg/l
	<b>Sol</b> 2.33 mg/kg
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 3.46 mg/kg
	<b>Eau de mer</b> 0.88 mg/l
	<b>Eau douce</b> 8.8 mg/l
	<b>Sédiment d'eau douce</b> 34.6 mg/kg
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	<b>Eau douce</b> 0.04 mg/l
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 0.004 mg/l
	<b>Sédiment d'eau douce</b> 0.32 mg/kg
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 0.032 mg/kg
	<b>Sol</b> 0.028 mg/kg
	<b>Usine de Traitement d'Eaux Usées</b>

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

7 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Noir.
<b>Odeur</b>	: Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Mesure techniquement impossible
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: 100 à 139°C
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 10%
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 101°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 207°C
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: 7 à 9
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (température ambiante): 70 mPa·s Cinématique (température ambiante): 69 mm <sup>2</sup> /s Cinématique (40°C): Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	1.8 kPa (13.82 mm Hg)
<b>Masse volumique</b>	: 1.008 g/cm <sup>3</sup>
<b>Poids volatiles</b>	: 80.3 % (w/w)
<b>Teneur en COV</b>	: 13.2 % (p/p) (2010/75/EU)

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Temps d'écoulement (ISO 2431)** : 53 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

Autres informations Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Oui.

Autres informations Non disponible.

*température ambiante (=20°C)*

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

#### Nom du produit/composant

1-pentanol

#### Résultat

**Rat - Voie orale - DL50**

3030 mg/kg

**Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50**

2860 mg/kg

1-méthoxypropane-2-ol

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

13 g/kg

**Rat - Voie orale - DL50**

6600 mg/kg

Effets toxiques: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportemental - Anesthésique général Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

9510 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol

**Rat - Voie orale - DL50**

2 g/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

1641 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Oeil - Larmolement Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

N,N-diméthylisopropylamine

**Rat - Voie orale - DL50**

684 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

2500 ppm [4 heures]

2-butoxyéthanol

**Rat - Voie orale - DL50**

917 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autre hémolyse avec ou sans anémie

**Rat - Voie cutanée - DL50**

2010 mg/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

mélange	N/A	N/A	541651.4	173.2	N/A
1-pentanol	3030	2860	N/A	11	N/A
1-méthoxypropane-2-ol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	N/A	9510	N/A	N/A	N/A
2-diméthylaminoéthanol	2000	1100	1641	N/A	N/A
N,N-diméthylisopropylamine	684	N/A	2500	N/A	N/A
2-butoxyéthanol	1200	2010	N/A	3	N/A
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	2500	2500	N/A	N/A	N/A

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Nom du produit/composant**

1-pentanol

**Résultat****Lapin - Peau - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Lapin - Peau - Irritant puissant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 3200 mg

1-méthoxypropane-2-ol

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 500 mg

2-diméthylaminoéthanol

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 445 mg

2-butoxyéthanol

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 500 mg

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 0.5 gm**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire****Nom du produit/composant**

1-pentanol

**Résultat****Lapin - Yeux - Irritant puissant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 5 uL**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Non réversible

2-diméthylaminoéthanol

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 5 uL**Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives**

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Potentiel d'irritation: 3

Non entièrement réversible dans un délai de 21 jours ou plus

2-butoxyéthanol

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 100 mg

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

**Lapin - Yeux - Nécrose visible**

EPA OTS 798.4500

Durée du traitement/de l'exposition: 1 minutes

Période d'observation: 21 jours

Non entièrement réversible dans un délai de 21 jours ou plus

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Nom du produit/composant**

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

**Résultat****Souris - peau**

Résultat: Sensibilisant

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Mutagenicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Nom du produit/composant**

1-pentanol

1-méthoxypropane-2-ol

2-diméthylaminoéthanol

N,N-diméthylisopropylamine

**Résultat**

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

#### Nom du produit/composant

1-pentanol

#### Résultat

##### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: 6 à 24 heures

714 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

##### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina*

180 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

##### Chronique - NOEC

OECD [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]

Poisson

10 mg/l [35 jours]

##### Chronique - CE10

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]

Daphnie

0.059 mg/l [21 jours]

1-méthoxypropane-2-ol

##### Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite

≥1000 mg/l [96 heures]

##### Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie

>21100 mg/l [48 heures]

2-diméthylaminoéthanol

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	146.63 mg/l [96 heures]
	<b>Aiguë - CE50</b> Daphnie 98.37 mg/l [48 heures]
N,N-diméthylisopropylamine	<b>CL50</b> Poisson - <i>Leucidus idus</i> 31.6 mg/l [96 heures]
	<b>CE50</b> Daphnie 38.4 mg/l [48 heures]
	<b>CE50</b> Algues - <i>Skeletonema costatum</i> 5.38 mg/l [72 heures]
	<b>Chronique - NOEC</b> Reproduction Inhibition Daphnie 1.73 mg/l [21 jours]
2-butoxyéthanol	<b>Aiguë - CL50 - Eau de mer</b> Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> 800 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	<b>Aiguë - CL50 - Eau de mer</b> Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> 1250 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	<b>Aiguë - CL50</b> Poisson 42 mg/l [96 heures]
	<b>Aiguë - CE50</b> Daphnie 91 mg/l [48 heures]
	<b>Aiguë - CE50</b> Algues 15 mg/l [72 heures]
	<b>Aiguë - NOEC</b> Algues 1.8 mg/l [72 heures]

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1-pentanol	<b>Aérobique</b> OECD [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)] 100% [18 jours] - Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E 96% [28 jours]
2-diméthylaminoéthanol	<b>Aérobique</b> OECD [Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié] 60.5% [28 jours] - Facilement

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1-pentanol	-	-	Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	-	-	Facilement
2-diméthylaminoéthanol	-	-	Facilement
N,N-diméthylisopropylamine	-	-	Non facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
1-pentanol	1.51	-	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	Faible
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	0.004	-	Faible
2-diméthylaminoéthanol	-0.55	-	Faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
1-pentanol	0.7	5.02847
1-méthoxypropane-2-ol	1.02	10.447
2-diméthylaminoéthanol	1.65	44.8862
N,N-diméthylisopropylamine	1.86	72.1588
2-butoxyéthanol	1.83	67.3685
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	1.92	83.8929

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
1-pentanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1-méthoxypropane-2-ol (2-méthoxyméthylethoxy)	No	No	Yes	No	No	No	Yes
propanol	No	No	No	No	No	No	No
Orasol Noir X55	No	No	No	Yes	No	No	No
2-diméthylaminoéthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2-butoxyéthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	No	No	Yes	No	No	No	Yes

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
1-pentanol	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol (2-méthoxyméthylethoxy)	No	No	No	No	No	No	No
propanol	No	No	No	No	No	No	No
Orasol Noir X55	No	No	No	Yes	No	No	No
2-diméthylaminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	No	No	No	No	No	No	No

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
1-pentanol	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol (2-méthoxyméthylethoxy)	No	No	No	No	No	No	No
propanol	No	No	No	No	No	No	No
Orasol Noir X55	No	No	No	Yes	No	No	No
2-diméthylaminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	No	No	No	No	No	No	No

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	9006	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	9	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	Non.	Non.

### Informations complémentaires

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

**Polluant marin** Non disponible.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Annexe XVII -** : Réserve aux utilisateurs professionnels.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Autres Réglementations UE

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: pentane-1-ol	RG 84
	: 1-méthoxypropane-2-ol	RG 84
	: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	RG 84
	: 2-diméthylaminoéthanol	RG 49, RG 49bis
	: N,N-diméthylisopropylamine	RG 49, RG 49bis
	: 2-butoxyéthanol	RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 B = Bioaccumulables  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 IATA = Association international du transport aérien  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 OMI = Organisation maritime internationale

## RUBRIQUE 16: Autres informations

M = mobile  
 N/A = Non disponible  
 P = Persistantes  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PMT = Persistant, mobile et toxique  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 T = Toxiques  
 vB = Très bioaccumulable  
 vM = très mobile  
 vP = Très persistant  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
 vPvM = Très persistant et très mobile

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Repr. 1B Skin Corr. 1A Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B STOT SE 3	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
---	---

**Date d'édition/ Date de révision** : 15 Mai 2025

**Version** : 2.42

**Date de la précédente édition** : 1 Mai 2025

### Avis au lecteur

**Produit réservé à une utilisation industrielle.**

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.